



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Herbicide de qualité technique DE-570
Numéro d'homologation : 26888
Numéro de la demande : 2020-1585
Numéro de document de l'ARLA : 3230171

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2022** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **3 novembre 2021**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : 2.13.3
Titre : Données sur le lot

Après la mise en marché

Exigences : Étant donné que ce produit technique n'est fabriqué qu'à l'échelle expérimentale avant son homologation, des données sur cinq lots conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) représentant la production à l'échelle commerciale seront requises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.